



COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018

Le vingt décembre 2018 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 14 décembre 2018.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves (arrivé à 21h05), CARDINAL Marion, LE ROI Magali, LE BIHAN Erwan, WABI-SAHLI Gill, L'ABBE Valérie.

Absents excusés : LEVENEZ Marie-Renée (procuration à JAOUEN Marie-Christine).

Absents : KERVEAN Julien, HAMMERVILLE Gérard, LE BRIS Jean-Jacques.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 055/2018 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2018

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2018.

Délibération n° 056/2018 : Effacement des réseaux au Lotissement de l'Ecole – programme 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique au lotissement de l'Ecole. Le réseau actuel est composé essentiellement de fils nus très vétustes faisant l'objet de pannes très fréquentes lors des tempêtes. Par ailleurs, ces travaux sont rendus nécessaires du fait de l'aménagement de la voirie qui suivra la mise en souterrain des réseaux. A moyen terme, les travaux permettront également d'installer la fibre, le génie civil étant réalisé dans le cadre de ce programme.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseau BT souterrain + dépose réseaux BT	34 134.51 € HT
- Réseau EP comprenant la dépose des anciens Appareils, la fourniture et la mise en place des candélabres	6 333.50 € HT
- Effacement réseau PTT	5 814.00 € HT
TOTAL GENERAL	46 282.01 € HT

Le projet sera financé de la manière suivante :

- Financement du SDEF	34 134.51 € HT
- Financement de la Commune	13 310.30 €
↳ Effacement PTT	6 976.80 € TTC
↳ Eclairage public	6 333.50 € HT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTTE le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés.

PRECISE que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF pour la basse tension, sous maîtrise d'ouvrage du SIECE pour l'éclairage public, le génie civil et Orange

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019

DIT que la Commune versera au SIECE le montant HT du coût de l'éclairage public et le TTC pour la partie Orange.

Délibération n°057/2018 : Effacement des réseaux à Port de Carhaix

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique à Port de Carhaix. Le réseau actuel est composé essentiellement de fils nus très vétustes faisant l'objet de pannes très fréquentes lors des tempêtes. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de sécuriser la voirie par un éclairage performant. A moyen terme, les travaux permettront également d'installer la fibre, le génie civil étant réalisé dans le cadre de ce programme.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseau BT souterrain + dépose réseaux BT	69 339.32 € HT
- Réseau EP comprenant la dépose des anciens Appareils, la fourniture et la mise en place des candélabres	31 838.79 € HT
- Effacement réseau PTT	11 787.68 € HT
TOTAL GENERAL	112 965.79 € HT

Le projet sera financé de la manière suivante :

- Financement du SDEF	69 339.32 € HT
- Financement de la Commune	45 984.01 €
↳ Effacement PTT	14 145.22 € TTC
↳ Eclairage public	31 838.79 € HT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés.

PRECISE que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF pour la basse tension, sous maîtrise d'ouvrage du SIECE pour l'éclairage public, le génie civil et Orange.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

DIT que la Commune versera au SIECE le montant HT du coût de l'éclairage public et le TTC pour la partie Orange.

Délibération n° 058/2018 : Tarifs 2019 - location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell »

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2019, les tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la proposition de la commission des finances en date du 17 décembre 2018,

Considérant les recettes et les charges de fonctionnement de la structure,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de fixer, pour l'année 2019, les tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » comme suit :

Location Salle Prad ar Stivell	SAINT-HERNINOIS	EXTERIEURS COMMUNE
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	100.00 €	200.00 €
Location week-end (samedi/dimanche)	150.00 €	300.00 €
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	150.00 €	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	300.00 €	

Délibération n° 059/2018 : Tarifs 2019 - concessions dans le cimetière communal

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2019, les tarifs des concessions au cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la proposition de la commission des finances en date du 17 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de fixer, pour l'année 2019, les tarifs des concessions comme suit :

Cimetière	Tarifs 2019
30 ans (le m de large)	62.00 €
50 ans (le m de large)	104.00 €
Caveau communal	1.05 €/jour

Colombarium	Tarifs 2019
Concession de 10 ans	700,00 €
Concession de 20 ans	900,00 €
Concession de 30 ans	1 200,00 €

Délibération n° 060/2018 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « photocopies »

Par délibération en date du 20 mai 2005, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies. Cette délibération a été complétée par délibération en date du 19 septembre 2008 pour fixer la périodicité de versement et le maximum d'encaisse.

Afin de simplifier l'encaissement et la gestion des produits de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2019, la régie aux **produits de fonctionnement** (photocopies, entrées spectacles...) et de fixer le **montant maximum de l'encaisse** que le régisseur est autorisé à conserver à **1000 €**.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 décembre 2018,

Considérant la nécessité de simplifier l'encaissement et la gestion des produits de fonctionnement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les modifications proposées relatives à la régie de recettes « photocopies » qui devient, à compter du 1^{er} janvier 2019, la régie de recettes destinée à encaisser les produits de fonctionnement.

FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1000 €.

Délibération n°061/2018 : Suppression de la régie bibliothèque

Par délibération en date du 31 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement de la bibliothèque et de ses produits annexes. Cette régie n'étant plus active, il est proposé au conseil municipal, dans un souci d'efficacité, de simplification et de sécurité juridique de la clôturer.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 31 janvier 1998 portant création de la régie de recettes pour la gestion de la bibliothèque ;
Vu l'avis du comptable public assignataire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la régie de recettes pour la gestion de la bibliothèque.

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie fixée à 150 €.

SUPPRIME le fond de caisse fixé à 50 €.

CHARGE la secrétaire générale et le comptable du Trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Délibération n° 062/2018 : Subvention à Orange

Madame le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, le câble d'adduction du réseau France Telecom a été sectionné. La Commune de SAINT-HERNIN doit prendre en charge la pose d'un nouveau câble et le raccordement du bâtiment qui s'élèvent, après déduction des frais d'études, à 594.70 € TTC.

Cette prestation étant assimilée à une subvention, le Conseil Municipal doit impérativement délibérer pour permettre le règlement de la facture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement, après déduction des frais d'études, d'une subvention de 594.70 € à Orange pour la pose d'un nouveau câble réseau et le raccordement de la mairie.

Délibération n°063/2018 : Adhésion au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion du Finistère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°026/2018 en date du 13 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'avis du Comité technique départemental (pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents) en date du 4 décembre 2018,

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

Montant en euros : **25 € brut** pour un agent à temps complet (le montant sera proratisé pour les agents à temps non complet en fonction de leur durée hebdomadaire de service)

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 064/2018 : Recensement de la population 2019 - recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement à compter du 17 janvier 2019.

☒ Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.10 € brut par feuille de logement remplie,

- 1.80 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera en outre un forfait de 250 € pour les frais de transport, 40 € brut pour chaque demi-journée de formation et 150 € brut pour la tournée de reconnaissance.

Délibération n° 065/2018 : Indemnité de conseil du trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

ENTENDU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, les comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

ENTENDU que ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable public,

ENTENDU que l'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

ENTENDU que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil et à chaque changement de comptable,

CONSIDERANT l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière qui peuvent être demandées au comptable de Carhaix-Plouguer en dehors de ces fonctions de comptable principal (notamment toutes les questions sur l'établissement des documents budgétaires, gestion et analyses financière ou de trésorerie, mise en œuvre des réglementations, toutes prestations facultatives qui peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de demander le concours de Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS, trésorière à CARHAIX-PLOUGUER pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Délibération n° 066/2018 : Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Madame le Maire expose qu'il est désormais nécessaire de raccorder la Commune au système de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette transmission dématérialisée se fera via l'application @actes mise en place par la Préfecture. Préalablement, il est nécessaire de signer différentes conventions avec la Préfecture mais aussi avec Mégalis Bretagne qui gère la plateforme de dématérialisation.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE SON ACCORD pour que la collectivité accède aux services numériques proposés par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Finistère.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Mégalis Bretagne et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet y compris pour la délivrance des certificats numériques.

Délibération n° 067/2018 : Extension du périmètre de Poher Communauté et recomposition du conseil communautaire

Madame le Maire expose que le rattachement de la commune nouvelle issue de la fusion entre POULLAOUEN et LOCMARIA BERRIEN à Poher Communautaire s'assimile au regard du Code Général des Collectivités Territoriales à une extension de périmètre qui entraîne une recomposition du conseil communautaire.

Deux scénarii sont dès lors envisageables : la répartition de droit commun prévue par les textes ou la recherche et la mise en place d'un accord local dans le respect des règles fixées par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette recomposition du conseil communautaire étant précisé que faute d'accord, le Préfet du Finistère appliquera la répartition de droit commun prévue par les textes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

Vu les scénarii proposés par Poher Communauté,

Considérant que l'accord local permet de garantir une meilleure représentativité des petites communes rurales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SE PRONONCE en faveur d'un accord local afin de garantir une meilleure représentativité des petites communes rurales.

ARRIVEE D'YVES LEVENEZ

Délibération n° 068/2018 : Vœu pour le SMUR proposé par les maires ruraux du Finistère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Déplorant le fait que la ligne de SMUR, dépendant du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper, affectée au Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, ait été ramenée au CHIC en période nocturne et en fin de semaine ou en jour férié,
- Regrettant que les communes concernées par cette mesure n'en aient pas été au préalable informées,
- Ne pouvant accepter que cette mesure présentée comme transitoire pour la période allant de la fin du mois de mai à la fin du mois d'août, soit toujours en vigueur, contrairement aux engagements exprimés,
- Craignant que cette mesure temporaire ne devienne durable, sinon définitive,
- Inquiet devant les risques graves créés par cette mesure pour une partie au moins, sinon pour la totalité, des habitants du bassin de population desservi par le CH Michel Mazéas, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention d'une demi-heure en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle de l'hélicoptère médicalisé du SAMU n'est pas pleinement satisfaisante pour pallier la création de telles zones blanches,
- Inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire du Sud-Finistère,
- Inquiet des effets de la politique de santé, récemment définie par le gouvernement, qui risque d'accroître les difficultés d'accès aux soins, en vidant les structures hospitalières de proximité de leur substance et notamment de leur service d'urgence,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DEMANDE le rétablissement immédiat au CH Michel Mazéas de la ligne de SMUR qui lui était précédemment affectée 24 h sur 24,

DEMANDE à l'ARS de Bretagne de lui faire savoir à quelle date cette ligne sera effectivement rétablie,
DEMANDE que le Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, comme les autres hôpitaux de proximité, soit doté de tous les moyens (humains et matériels) et services nécessaires, dont une ligne de SMUR à demeure, pour répondre aux besoins de la population,

SE DECLARE en état de vigilance quant au maintien des moyens et services existant actuellement au Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez, dont le service des urgences 24 h sur 24.

Délibération n° 069/2018 - Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
09/10/2018	PIGEON BRETAGNE SUD 7 Rue Georges Charpack 56700 HENNEBONT	Modernisation de la voirie communale – programme 2018	53 715.00 €
18/10/2018	ROUX-JANKOWSKI 4 Rue Aristide Briand 29270 CARHAIX-PLOUGUER	Bornage du terrain situé à l'arrière de la salle polyvalente	963.00 €
18/10/2018	BCI EUROBIB 8 Allée Lorentz 77420 CHAMPS SUR MARNE	Acquisition mobiliers médiathèque et bureau accueil	14 765.80 €
06/11/2018	ENEDIS BP314 22003 SAINT BRIEUC Cedex 01	Raccordement de la Mairie 11 Rue du Centre Bourg	1 117.78 €
26/11/2018	ORANGE	Pose d'un câble réseau à la mairie 11 Rue du centre bourg	495.58 €
03/12/2018	C3rb Informatique 21 Rue Saint Firmin 12850 ONET LE CHATEAU	Renouvellement contrat de maintenance et hébergement progiciel Orphée	415.80 €
12/12/2018	SARL MARIE 2 Rue des Martyrs 29270 CARHAIX-PLOUGUER	Constitution fonds littérature médiathèque	2 843.60 €

17/12/2018	JVS- MAIRISTART Boulevard du Général de Gaulle 56272 PLOEMEUR Cedex	Logiciel Elections – Répertoire électoral unique	470.50 €
17/12/2018	BCI EUROBIB 8 Allée Lorentz 77420 CHAMPS SUR MARNE	Acquisition tables + 2 rayonnages	1 209.80 €

Informations et questions diverses

Etude sur le transfert de l'eau et l'assainissement : Erwan LE BIHAN présente aux élus un compte-rendu du dernier COPIL et les différents scénarii envisagés.